



36^{ème} CONFERENCE MINISTERIELLE DE LA FRANCOPHONIE

Monaco – 30 et 31 octobre 2019

PROTECTION DES DELEGATIONS - PORT D'ARME DES ELEMENTS ETRANGERS

Comme il est indiqué dans le *Guide du Délégué* édité à l'occasion de la 36^{ème} Conférence Ministérielle de la Francophonie, le port d'arme en Principauté lors d'une mission de protection obéit à des règles générales et d'autres particulières.

D'une manière générale le port d'arme est soumis à autorisation. En conséquence, le service demandeur doit s'adresser au pays hôte en amont, aux travers du canal diplomatique, en communiquant toute information requise.

Nous attirons ici l'attention sur le fait que la plupart des délégations vont devoir évoluer dans deux pays distincts : la France et la Principauté de Monaco.

Ces démarches devront donc être réalisées auprès de ces deux pays.

En Principauté, toute escorte armée sera constamment accompagnée par un fonctionnaire de police monégasque.

Concernant plus particulièrement la Conférence, il a été décidé de sanctuariser le *Grimaldi Forum*, lequel accueillera la cérémonie d'ouverture et les différentes sessions de travail. En dehors des personnels de police monégasques en service dans l'enceinte, aucune arme ne devra franchir les portiques de sécurité.

Les agents chargés de protéger des personnalités et souhaitant demeurer à leurs côtés dans la salle de réunion auront donc deux possibilités :

- Se présenter au contrôle sans arme, en portant un badge d'accréditation ;
- Déposer leur arme à l'entrée du *Grimaldi Forum* où une consigne sera assurée par la Direction de la Sûreté Publique.

Si le choix se porte sur cette seconde option, les intéressés seront orientés par le fonctionnaire de police monégasque les accompagnant jusqu'à la consigne.